

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GER

DU 21 JUILLET 2025

Le 21 juillet 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Ger s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le 16 juillet 2025.

Présents : PATAcq Jean-Michel, MASSOU Xavier, PONNEAU Evelyne, HANGAR Patricia, BARATS Alain, NICOLAU Patrick, GRIMAUD Valérie, LAGALAYE Olivier, LABADIE Christel, DE SANTOS Chantal, DOUCINET Vanessa formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : DUFAUR-DESSUS Guy, LARRÉ Pierre, MORILLAS Jacques, BARROIS Stéphane, BADDOU Corinne, MATTEÏ Jean-Paul.

Secrétaire de séance : Valérie GRIMAUD

Nombre de membres en exercice : 17 – Présents : 11

Qui ont pris part aux délibérations : 11

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal
- Examen d'une demande de subvention
- Présentation du Rapport Social Unique 2024 (RSU)
- Classement de la voirie communale : signature d'une convention pour l'intervention du service intercommunal « voirie, réseaux, aménagements » de l'APGL
- Examen de déclarations d'intention d'aliéner
- Modification des statuts du Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre
- Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal
- Questions diverses

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 16 juin 2025, à l'unanimité des présents.

1. DELIBERATION N° D1-210625 – EXAMEN D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION

M. le Maire rappelle que le FROG a demandé une participation à l'animation qui a eu lieu pour le Tour de France. Le Maire et les adjoints donnent un avis favorable. L'assemblée donne son accord à l'unanimité. Le village a été animé, avec une ambiance conviviale tout au long de la journée, jusqu'au passage des coureurs.

Vu la demande d'aide financière du Foyer Rural Omnisports de Ger (FROG), pour l'animation programmée lors du passage du tout de France le 17 juillet 2025,

Vu la présentation des éléments financiers,

Vu l'article L2311-7 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal 2025 et notamment l'article 6574,

Considérant le projet de l'association et son action d'animation du territoire,

M. le maire propose au conseil municipal de verser une subvention d'un montant de 500 €.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Art. 1 – DÉCIDE d'attribuer une aide financière de 500 € à l'association Foyer Rural Omnisports de Ger.

Art. 2 – CHARGE M le Maire d'exécuter la présente délibération.

2. DÉLIBÉRATION N° D2-210725 – PRÉSENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 202

En 2024, la commune compte 21 agents dont 18 fonctionnaires (17,1 équivalents temps plein). 2 agents sont à temps partiel (80%), 6 agents sont à temps plein, le reste à temps non complet. 71% des agents sont des femmes, la moyenne d'âge est de 46 ans.

Variation des effectifs en cours d'année :

3 départs, 2 arrivées

1 agent en congé de présence parentale du 1^{er} février au 31 décembre.

Évolution professionnelle :

50% des agents ont bénéficié d'un avancement d'échelon,

Pas d'avancement de grade en 2024

Charges de personnel : 48,84% des dépenses de fonctionnement (713732€) dont 13,68% de primes (régime indemnitaire)

Absentéisme :

Pas d'accident de service en 2024

62% des agents ont été prélevés d'un jour de carence au moins. Des arrêts courts

2,31% d'absentéisme global – dont un congé paternité et un congé de présence parentale

Formation

67% des agents ont au moins bénéficié d'un jour de formation dans l'année,

Durée moyenne de formation de 2,6 jours

4523€ consacré à la formation (cotisation CNFPT, 2 certiphyto)

Prévoyance : participation communale à hauteur de 17€ par moins et par agents (14 bénéficiaires).

Chaque année, la collectivité établit le bilan social de la commune qui présente des indicateurs sur les principaux éléments concernant les agents de la commune.

Considérant que les rapports doivent être présentés en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2025 et être ensuite tenus à la disposition du public, et mis en ligne sur le site internet de la commune,

Le Conseil Municipal :

Art. 1 - PREND connaissance du rapport social unique de l'année 2024,

Art. 2 - MANDATE Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition du public de ce rapport.

Les recrutements prévus ont été réalisés. Pour préparer la rentrée, une ATSEM a été recrutée pour le 1^{er} septembre. Une commission de recrutement a reçu des candidates début juillet. Une personne sera présente sur la pause méridienne : une retraitée en complément de la pension, une personne est recrutée en service civique. En 2025, l'équipe de l'école sera donc étoffée.

2. DÉLIBÉRATION N°D3-210725 – CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE: CONVENTION POUR L'ASSISTANCE DU SERVICE INTERCOMMUNAL « VOIRIE RÉSEAUX AMÉNAGEMENT »

Il existe un classement et un plan de voirie communale, la dernière version date de 2000. Il est important d'informatiser l'ensemble au regard des erreurs trouvées, de la nécessité de moderniser le système. L'APGL propose d'aider la collectivité à mettre à jour le classement. Il convient de vérifier les largeurs et longueurs de voirie. Le devis présenté correspond à 15 demi-journées à 309€.

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet de classement de la voirie communale.

A cette fin, il propose de confier au service intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de gestion Locale la réalisation d'une mission d'assistance technique et administrative.

Le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de gestion Locale, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Considérant que la commune n'est pas en mesure de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du service intercommunal Voirie Réseaux Aménagement en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service,

Art. 1 – DÉCIDE de faire appel au service intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de gestion Locale pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la commune pour le classement de la voirie communale, conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé.

Art. 2 – AUTORISE le Maire à signer cette convention.

4. DÉLIBÉRATION N° D4-210725 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) – parcelles C 2025 - 2026 – 25 chemin de Pasquinat

3 DIA à trancher pour des zones UB.

Le 25 chemin de Pasquinat : le propriétaire vend 2 petites parcelles à la maison située derrière, chemin Loustau pour donner un accès à la rue.

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal « Ousse Gabas » approuvé par le conseil communautaire de la Communauté de communes Nord Est Béarn en date du 23/02/2023, exécutoire en date du 04/04/2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Nord Est Béarn en date du 06/04/2023 relative à l'instauration du droit de préemption urbain dans l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), et à la délégation de ce droit aux communes, à l'exception des zones d'activités et des terrains concernés par un emplacement réservé et dont le bénéficiaire n'est pas la commune ;

Vu la délibération D6-090623 par laquelle le conseil municipal a décidé de conserver sa compétence en matière de droit de préemption urbain lorsque les biens objet de la DIA sont situés en zone UA, UB, UC et AU du PLUI,

Vu la délibération D6-060923 par laquelle le Conseil a délégué au maire sa compétence en matière de droit de préemption urbain lorsque les biens objet de la déclaration d'intention d'aliéner sont situés en zone UC,

M. le maire donne connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue en mairie le 8 juillet 2025 et enregistrée sous le n° DIA0642382500005, concernant la vente par Madame Valérie DESPESSAILLES au profit de Monsieur Yoann COULOIR, d'un terrain non bâti de 197 m², cadastré Section C n° 2025 – 2026, situé 25 chemin de Pasquinat, en zone UB du PLUI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Art. 1 – DÉCIDE de renoncer à l'exercice de son droit de préemption urbain sur la vente du bien cadastré Section C n° 2025 – 2026.

5. DÉLIBÉRATION N° D5-210725 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) – parcelle B 1159 – 830 A Route Marcotte Capbat

Une maison est en vente Route Marcotte Capbat. Elle est le long de la route. La commune n'a pas d'intérêt particulier pour cette propriété.

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal « Ousse Gabas » approuvé par le conseil communautaire de la Communauté de communes Nord Est Béarn en date du 23/02/2023, exécutoire en date du 04/04/2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Nord Est Béarn en date du 06/04/2023 relative à l'instauration du droit de préemption urbain dans l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), et à la délégation de ce droit aux communes, à l'exception des zones d'activités et des terrains concernés par un emplacement réservé et dont le bénéficiaire n'est pas la commune ;

Vu la délibération D6-090623 par laquelle le conseil municipal a décidé de conserver sa compétence en matière de droit de préemption urbain lorsque les biens objet de la DIA sont situés en zone UA, UB, UC et AU du PLUI,

Vu la délibération D6-060923 par laquelle le Conseil a délégué au maire sa compétence en matière de droit de préemption urbain lorsque les biens objet de la déclaration d'intention d'aliéner sont situés en zone UC,

M. le maire donne connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue en mairie le 8 juillet 2025 et enregistrée sous le n° DIA0642382500006, concernant la vente par Madame COURTADE JOUANICQ au profit de Monsieur DENIZOT, d'une propriété bâtie cadastrée Section B n° 1159, situé 830A Route Marcotte Capbat, en zone UB du PLUi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Art. 1 – DÉCIDE de renoncer à l'exercice de son droit de préemption urbain sur la vente de la propriété bâtie cadastrée Section B n° 1159.

6. DÉLIBÉRATION N° D6-210725 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) – parcelles B 1759 - 1760 – Route Marcotte Capbat

Il s'agit d'une vente de parcelle pour construire, route Marcotte Capbat. Cette parcelle n'a pas d'intérêt particulier pour la collectivité.

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal « Ousse Gabas » approuvé par le conseil communautaire de la Communauté de communes Nord Est Béarn en date du 23/02/2023, exécutoire en date du 04/04/2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Nord Est Béarn en date du 06/04/2023 relative à l'instauration du droit de préemption urbain dans l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), et à la délégation de ce droit aux communes, à l'exception des zones d'activités et des terrains concernés par un emplacement réservé et dont le bénéficiaire n'est pas la commune ;

Vu la délibération D6-090623 par laquelle le conseil municipal a décidé de conserver sa compétence en matière de droit de préemption urbain lorsque les biens objet de la DIA sont situés en zone UA, UB, UC et AU du PLUI,

Vu la délibération D6-060923 par laquelle le Conseil a délégué au maire sa compétence en matière de droit de préemption urbain lorsque les biens objet de la déclaration d'intention d'aliéner sont situés en zone UC,

M. le maire donne connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue en mairie le 9 juillet 2025 et enregistrée sous le n° DIA0642382500007, concernant la vente par Monsieur Manuel MOULIÉ au profit de Monsieur Axel BATTLE et Madame Laura ELHUYAR, d'un terrain à bâtir de 1098 m², cadastré Section B n° 1759 - 1760, situé Route Marcotte Capbat, en zone UB du PLUi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Art. 1 – DÉCIDE de renoncer à l'exercice de son droit de préemption urbain sur la vente du terrain cadastré Section B n° 1759 - 1760.

7. DÉLIBÉRATION N° D7-210725 - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT BÉARN BIGORRE

Lors de la dernière réunion syndicale le SEABB a approuvé l'adhésion de la commune de Lahitte-Toupière à la compétence eau potable. Il convient de faire délibérer toutes les communes. Il s'agit d'une solidarité entre les communes.

M. le Maire informe l'assemblée que suite à l'adhésion de la commune de Lahitte-Toupière à la compétence Eau Potable au 1^{er} janvier 2026, le Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre (SEABB) a modifié ses statuts par délibération du 26 juin 2025.

Il précise que le SEABB en a profité pour procéder à une amélioration de ceux-ci, ainsi qu'à un réajustement de l'organisation des compétences du Syndicat.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents

Art. 1 – PREND ACTE de cette modification statutaire ;

Art. 2 – CHARGE M. le maire de transmettre la présente délibération à M. le Président du SEABB.

Mme Labadie pose la question des fuites. Le syndicat fait des recherches permanentes pour travailler sur les fuites. Les investissements sont très lourds pour les réparations. Les travaux sur le château d'eau ont été réalisés.

8. Compte-rendu des décisions prises par délégation :

- Renouvellement d'une concession au cimetière à la famille Sayous Jean-Pierre
- Renouvellement d'une concession au cimetière à la famille Titoy Berthe
- Renouvellement d'une concession au cimetière à la famille Mourié Madeleine

9. QUESTIONS DIVERSES

Un concert de musique classique aura lieu le 31 juillet à l'église de Ger. Un vin d'honneur sera servi à l'issue du concert.

L'ONF a vendu pour 14000€ de chênes.

M. Le Maire a reçu deux personnes représentants l'unité de méthanisation BIOBEARN à Mourenx. Ils présentent un projet de stockage relais de digestat liquide sur une parcelle appartenant à la commune (section A N° 813). Ces constructions peuvent intervenir en zone agricole. Ils proposent la parcelle au croisement de la route de Ponson et d'Aast. Cette parcelle est actuellement prêtée au conseil départemental. La parcelle fait 60 ares, l'emprise serait de 46 ares. La construction serait constituée d'une cuve béton de 6 mètres de haut, d'un diamètre de 34 mètres. Le site serait clôturé, sécurisé et végétalisé. Le digestat n'a a priori pas d'odeur.

Ils souhaitent louer la parcelle de 2000€. M. le Maire demande l'avis de principe des membres du conseil, sans délibération.

Le conseil municipal ne souhaite pas donner suite (vent d'ouest, odeurs, nuisances des véhicules, camions et tracteurs supplémentaires provenant de 50 km autour de Ger, site ouvert et très visible).

Fêtes locales : la dérogation de débit de boissons par le Préfet a été acceptée mais le comité devra être vigilant. En cas de problèmes d'alcool, les fêtes pourraient être mises en question. Des élus devraient être présents pour réguler la situation.

Apéritif de jeudi : tous les jeudis soir, un repas avec le Comité – une tradition à partir de 19h.

Dimanche matin : 10h30, arrivée pour préparer l'apéritif.

LE RELAIS 64 a suspendu les collectes. Un affichage devra être fait.

Le club de foot de Luquet a demandé à participer au forum des associations. M. le Maire répond que le forum est géré par le FROG. La Présidente a répondu que le forum était réservé aux associations géroises.

Le compte rendu du 4L trophy : les membres du conseil souhaiteraient recevoir les deux jeunes filles pour un compte rendu.

La séance est levée à 22h30.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de D1-210725 à D7-210725.

<u>Signature du Maire :</u> Jean-Michel PATACQ	<u>Signature du secrétaire de séance :</u> Valérie GRIMAUD
---	---